



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CENTRE VILLE	Arrêté 09/03/2022 n° ST/2022/026

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant le besoin de l'école Sainte Geneviève, 8 rue Joseph Thierry, 37230 LUYNES, afin d'organiser son déplacement dans les rues du centre ville de Luynes pour une sortie « Carnaval »,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du Carnaval dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 24 mars 2022, de 15h30 à 16h30,

La circulation sera ralentie ou interrompue momentanément sur les voies empruntées par le défilé :
Rue Georges Dreux, rue des Mariniers, rue de la Corderie, rue Gambetta, rue de la République, rue des Halles, rue de la Fontaine.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur le tableau d'affichage de l'école.

Article 3 :

Les enfants seront encadrés, pour la traversée du centre bourg, par des accompagnateurs munis d'une chasuble jaune fluorescent.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 09/03/2022 N° ST/2022/026 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION CENTRE VILLE	

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, la société FIL BLEU, la société de transport GROSBOIS, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 9 mars 2022
Pour copie conforme



Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 17.03.2022